



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020 COMPTE RENDU

L'An DEUX MILLE VINGT, le 16 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PORTETS - Espace culturel La Forge - sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ.

Date de convocation : 10 septembre 2020

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents: Béatrice CARRUESCO (*pouvoir à M. GARAT*), Didier CAZIMAJOU (*pouvoir à M. RIDEAU*), Bruno GARABOS, Pierre LAHITEAU (*pouvoir à J. DORÉ*), Julien LE TACON (*pouvoir J-P SOULÉ jusqu'à délibération n°2020-142*), Jean-Claude PEREZ (*pouvoir à M. DOREAU*).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

Membres en exercice : 43

Présents au début du Conseil 37
dont suppléants 0

Absents au début du Conseil 6
dont pouvoirs 5

Le Conseil communautaire,

Délibération n°	Décision	Vote
2020-119	ADMINISTRATION GENERALE - Signature de la Convention DRFIP N'AUTORISE PAS Monsieur le Président à signer cette convention.	POUR : 11 CONTRE : 19 ABSTENTION : 12
2020-120	ADMINISTRATION GENERALE - Décision de préemption pour l'acquisition de la parcelle sise 13 Cours Xavier Moreau à Podensac DECIDE de préempter le bien situé 13, cours Xavier Moreau à PODENSAC (33720), cadastré section B n°214, d'une surface de 410 m ² appartenant à Monsieur GRILLON Bernard, retraité, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner portant le numéro d'enregistrement 033.327.20.0029, reçue en mairie de Podensac le 21/07/2020, au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €); DECIDE que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Communauté de communes Convergence Garonne ; AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ; DIT que la préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R.213-12 et L.213-14 du Code de l'Urbanisme s'appliquent : - L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Communauté de communes Convergence Garonne devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption, - Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition dudit immeuble ; DIT que cette décision sera notifiée à : - Maître Anne PUIGCERCOS, 49 avenue Michel Picon 33550 LANGOIRAN, souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, - Monsieur Bernard GRILLON, retraité, domicilié 7 rue Lagrave à VIRELADE (33720), propriétaire, - Madame Marie MUSSOTTE, domiciliée 15, rue de Brouquet à PODENSAC (33720), acquéreur disposé à acquérir le bien désigné et dont le nom figure dans la déclaration d'intention d'aliéner, - Sous-Préfecture de Langon. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place d'une convention de partenariat et de délégation.	POUR : 29 CONTRE : 5 ABSTENTION : 8
2020-121	RESSOURCES HUMAINES - Droit à la formation des élus ACTE les modalités du droit à la formation des élus ; APPROUVE les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus ; ALLOUE un budget de 6 769,20 euros par an qui sera inscrit au chapitre 65, réparti entre les natures 6535-formation et 6532-frais de mission, fonction 021 assemblée locale ; RAPPELLE que les frais de formation comprennent les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration), les frais d'enseignement, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS ; ADOpte le règlement intérieur pour la formation de la Communauté de communes Convergence Garonne, tel qu'il figure ci-après ; AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.	POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
2020-122	RESSOURCES HUMAINES - Modification de l'organigramme des services VALIDE la mise en œuvre formelle de cet organigramme ci-annexé, à compter du 16 septembre 2020 ; AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.	POUR : 41 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

2020-123	<p>RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois</p> <p>ADOpte les propositions de modifications présentées ;</p> <p>MODIFIE comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois ci-annexé ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;</p> <p>DIT que les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels en cas de carence de candidatures d'agents titulaires.</p>	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>																																			
2020-124	<p>RESSOURCES HUMAINES - Remboursement au réel des frais exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service</p> <p>INSTAURE un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.</p>	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>																																			
2020-125	<p>RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de personnel par les communes membres de la Communauté de communes</p> <p>APPROUVE les conventions ci-jointes avec les communes de Cérons, Portets et Virelade pour la mise à disposition de personnel pour permettre l'animation des accueils de loisirs ;</p> <p>AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.</p>	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>																																			
2020-126	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Introduction de dispositions relatives à la vente des lots de la ZAE Coudannes</p> <p>VALIDE les clauses « anti spéculation » et le principe de leur inclusion systématique aux différents actes liés à la vente ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents ainsi révisés.</p>	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>																																			
2020-127	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'aides exceptionnelles à destination des entreprises touchées par la crise sanitaire covid-19 (n°2)</p> <p>DECIDE d'attribuer une aide économique exceptionnelle sous forme de subvention, pour un montant global de 2 000 euros aux 3 entreprises, dont le SIRET, adresse, nom du représentant légal et montant de subvention sont listées ci-dessous ;</p> <p>IMPUTE les dépenses associées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice ;</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.</p> <table border="1" data-bbox="464 1406 1257 1585"> <thead> <tr> <th>N° DOSSIER</th> <th>SIRET</th> <th>ACTIVITE</th> <th>DENOMINATION</th> <th>REP. LEGAL</th> <th>VILLE</th> <th>MONTANT SUBVENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>#A068</td> <td>490065406</td> <td>Commerce prêt à porter (occasion)</td> <td>LA BOHEME CHIC</td> <td>LOORA Florence</td> <td>CADILLAC</td> <td>500 €</td> </tr> <tr> <td>#A069</td> <td>490194065</td> <td>Institut de beauté</td> <td>HARMONY INSTITUT</td> <td>GAVOILLE Cécile</td> <td>CADILLAC</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>#A070</td> <td>510019722</td> <td>Salle de sport</td> <td>BPM BOULEVARSD XT</td> <td>BENARD Hervé</td> <td>BUDOS</td> <td>500 €</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">= 3 dossiers</td> <td>2 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	N° DOSSIER	SIRET	ACTIVITE	DENOMINATION	REP. LEGAL	VILLE	MONTANT SUBVENTION	#A068	490065406	Commerce prêt à porter (occasion)	LA BOHEME CHIC	LOORA Florence	CADILLAC	500 €	#A069	490194065	Institut de beauté	HARMONY INSTITUT	GAVOILLE Cécile	CADILLAC	1 000 €	#A070	510019722	Salle de sport	BPM BOULEVARSD XT	BENARD Hervé	BUDOS	500 €	= 3 dossiers						2 000 €	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>
N° DOSSIER	SIRET	ACTIVITE	DENOMINATION	REP. LEGAL	VILLE	MONTANT SUBVENTION																															
#A068	490065406	Commerce prêt à porter (occasion)	LA BOHEME CHIC	LOORA Florence	CADILLAC	500 €																															
#A069	490194065	Institut de beauté	HARMONY INSTITUT	GAVOILLE Cécile	CADILLAC	1 000 €																															
#A070	510019722	Salle de sport	BPM BOULEVARSD XT	BENARD Hervé	BUDOS	500 €																															
= 3 dossiers						2 000 €																															

<p>2020 -128</p>	<p>ENVIRONNEMENT – Demande de subvention exceptionnelle pour l'étude et travaux de voirie et du lac de Laromet suite aux inondations du 10 et 11 mai 2020</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention pour l'étude et les travaux liés aux dégradations causées par les inondations du 10 et 11 mai 2020 auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental de la Gironde ; - L'Etat pour la DSEC. <table border="1" data-bbox="470 318 1268 728"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="3">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>Poste de dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Partenaires</th> <th>% par rapport à l'opération globale</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Voirie – Preignac</td> <td>2-555,00€</td> <td>Département – 35% de subvention pour travaux d'élagage – lac de Laromet</td> <td>17,16%</td> <td>1-365€</td> </tr> <tr> <td>Etude expertise du versant – lac de Laromet</td> <td>1-500,00€</td> <td>Département – 35% de subvention pour étude expertise – lac de Laromet</td> <td>6,60%</td> <td>525€</td> </tr> <tr> <td>Travaux d'élagage – lac de Laromet</td> <td>3-900,00€</td> <td>Etat – fonds spéciaux travaux voirie + étude/travaux lac de Laromet</td> <td>56,24%</td> <td>4-474€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>TOTAL SUBVENTIONS < 80%</td> <td>80%</td> <td>6-364€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>AUTOFINANCEMENT > 20%</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Fonds Propres</td> <td>20,00%</td> <td>1-591€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL DEPENSES HT</td> <td>7-955,00€</td> <td>TOTAL RECETTES</td> <td></td> <td>7-955,00€</td> </tr> </tbody> </table> <p>CHARGE Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et au Conseil Départemental.</p>	DEPENSES		RECETTES			Poste de dépenses	Montant HT	Partenaires	% par rapport à l'opération globale	Montant HT	Voirie – Preignac	2-555,00€	Département – 35% de subvention pour travaux d'élagage – lac de Laromet	17,16%	1-365€	Etude expertise du versant – lac de Laromet	1-500,00€	Département – 35% de subvention pour étude expertise – lac de Laromet	6,60%	525€	Travaux d'élagage – lac de Laromet	3-900,00€	Etat – fonds spéciaux travaux voirie + étude/travaux lac de Laromet	56,24%	4-474€			TOTAL SUBVENTIONS < 80%	80%	6-364€			AUTOFINANCEMENT > 20%					Fonds Propres	20,00%	1-591€	TOTAL DEPENSES HT	7-955,00€	TOTAL RECETTES		7-955,00€	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>
DEPENSES		RECETTES																																													
Poste de dépenses	Montant HT	Partenaires	% par rapport à l'opération globale	Montant HT																																											
Voirie – Preignac	2-555,00€	Département – 35% de subvention pour travaux d'élagage – lac de Laromet	17,16%	1-365€																																											
Etude expertise du versant – lac de Laromet	1-500,00€	Département – 35% de subvention pour étude expertise – lac de Laromet	6,60%	525€																																											
Travaux d'élagage – lac de Laromet	3-900,00€	Etat – fonds spéciaux travaux voirie + étude/travaux lac de Laromet	56,24%	4-474€																																											
		TOTAL SUBVENTIONS < 80%	80%	6-364€																																											
		AUTOFINANCEMENT > 20%																																													
		Fonds Propres	20,00%	1-591€																																											
TOTAL DEPENSES HT	7-955,00€	TOTAL RECETTES		7-955,00€																																											
<p>2020-129</p>	<p>ENVIRONNEMENT - Proposition de classement en espace naturel sensible du site de l'île de Raymond</p> <p>DONNE son accord sur le principe de classement du site de l'île de Raymond en espace naturel sensible local ;</p> <p>DONNE son accord sur le périmètre de cet ENS local comprenant les parcelles conformément à la carte annexée à la présente délibération ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte des ENS et d'en faire respecter ses engagements à compter du jour de la délibération du Département de la Gironde.</p>	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>																																													
<p>2020-130</p>	<p>ENVIRONNEMENT – Adhésion à la charte Natura 2000 pour le site de l'île de Raymond</p> <p>DONNE son accord pour adhérer à la charte Natura 2000 ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer tous les documents relatifs à cette adhésion dont une signature pourrait être organisée le 1er octobre entre le SMEAG et la collectivité lors du COPIL du SMEAG qui se tiendra sur le territoire de la Communauté des communes ;</p>	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>																																													
<p>2020-131</p>	<p>PREVENTION ET GESTION DES DECHETS : Modification n°2 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Convergence Garonne</p> <p>VALIDE les modifications au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ; DECIDE que cette modification est applicable à compter du 1er octobre 2020.</p>	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>																																													
<p>2020-132</p>	<p>TOURISME - Emargement à l'appel à projet de structuration touristique régional (NOTT) porté par l'OTEM et désignation des représentants communautaire au comité de pilotage</p> <p>DECIDE de rejoindre l'appel à projet de l'Entre-deux-Mers</p> <p>CONSTATE l'élection du délégué suivant pour siéger au Conseil d'administration et représenter la CDC au comité de pilotage de l'appel à projet Régional :</p> <p style="text-align: center;"> Thomas FILLIATRE </p> <p>AUTORISE Monsieur Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de la présente délibération ;</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.</p>	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>																																													

2020-133	<p><u>TOURISME - Taxe de séjour - ajout d'une nouvelle catégorie « auberges collectives »</u></p> <p>MODIFIE la grille tarifaire de la taxe de séjour pour ajouter la nouvelle catégorie « Auberges collectives » aux hébergements assujettis à la taxe de séjour au réel ;</p> <p>DECIDE de percevoir la taxe du 1^{er} novembre au 30 avril et du 1^{er} mai au 31 octobre (inclus) ;</p> <p>FIXE les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 (incluant la taxe de séjour additionnelle du Département de 10 %) :</p> <table border="1" data-bbox="459 315 1257 678"> <thead> <tr> <th>CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS</th> <th>TARIFS Par personne / par nuitée Au 1^{er} janvier 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Palaces</td> <td>3,30 €</td> </tr> <tr> <td>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</td> <td>2,20 €</td> </tr> <tr> <td>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</td> <td>1,65 €</td> </tr> <tr> <td>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</td> <td>1,00 €</td> </tr> <tr> <td>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</td> <td>0,90 €</td> </tr> <tr> <td>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile 1, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</td> <td>0,75 €</td> </tr> <tr> <td>Hôtels de tourisme en attente ou sans classement, résidences de tourisme en attente ou sans classement, meublés en attente ou sans classement, villages de vacances en attente ou sans classement</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</td> <td>0,55 €</td> </tr> <tr> <td>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</td> <td>0,22 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>DECIDE d'exonérer la taxe de séjour, sur présentation d'un justificatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes mineures, - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes, - Les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire, - Les personnes occupant des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 15 euros par nuitée par personne. 	CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIFS Par personne / par nuitée Au 1 ^{er} janvier 2021	Palaces	3,30 €	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 €	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile 1, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	Hôtels de tourisme en attente ou sans classement, résidences de tourisme en attente ou sans classement, meublés en attente ou sans classement, villages de vacances en attente ou sans classement	5%	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>																			
CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIFS Par personne / par nuitée Au 1 ^{er} janvier 2021																																								
Palaces	3,30 €																																								
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €																																								
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 €																																								
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €																																								
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €																																								
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile 1, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €																																								
Hôtels de tourisme en attente ou sans classement, résidences de tourisme en attente ou sans classement, meublés en attente ou sans classement, villages de vacances en attente ou sans classement	5%																																								
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €																																								
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €																																								
2020-134	<p><u>TOURISME - Réalisation d'un diagnostic touristique par une commande d'ateliers étudiants avec l'université Bordeaux Montaigne (master AGEST)</u></p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de la présente délibération ;</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.</p>	<p>POUR : 41 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1</p>																																							
2020-135	<p><u>URBANISME - Exclusion du champ d'application du D.P.U de la vente des lots du lotissement « Le Domaine de Jeanton » - commune de Preignac</u></p> <p>APPROUVE l'exclusion du champ d'application du Droit de Préemption Urbain les lots composant le lotissement « Le Domaine de Jeanton » tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour une durée de cinq ans à compter du jour où la présente délibération est exécutoire.</p> <table border="1" data-bbox="459 1328 1257 1574"> <thead> <tr> <th>N° DE LOT</th> <th>SURFACE EN M²</th> <th>REFERENCE CADASTRALE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT 1</td> <td>571</td> <td>B 1773/B 1785/B 1795/B 1783</td> </tr> <tr> <td>LOT 2</td> <td>571</td> <td>B 1774/B 1786/B 1796</td> </tr> <tr> <td>LOT 3</td> <td>423</td> <td>B 1776/B 1787/B 1797</td> </tr> <tr> <td>LOT 4</td> <td>449</td> <td>B 1777/B 1788/B 1798</td> </tr> <tr> <td>LOT 5</td> <td>579</td> <td>B 1778/B 1789/B 1799</td> </tr> <tr> <td>LOT 6</td> <td>441</td> <td>B 1779/B 1790/B 1800</td> </tr> <tr> <td>LOT 7</td> <td>451</td> <td>B 1764</td> </tr> <tr> <td>LOT 8</td> <td>467</td> <td>B 1765</td> </tr> <tr> <td>LOT 9</td> <td>348</td> <td>B 1766</td> </tr> <tr> <td>LOT 10</td> <td>367</td> <td>B 1767</td> </tr> <tr> <td>LOT 11</td> <td>450</td> <td>B 1768</td> </tr> <tr> <td>LOT 12</td> <td>453</td> <td>B 1769</td> </tr> </tbody> </table> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exercice de la présente délibération ;</p>	N° DE LOT	SURFACE EN M ²	REFERENCE CADASTRALE	LOT 1	571	B 1773/B 1785/B 1795/B 1783	LOT 2	571	B 1774/B 1786/B 1796	LOT 3	423	B 1776/B 1787/B 1797	LOT 4	449	B 1777/B 1788/B 1798	LOT 5	579	B 1778/B 1789/B 1799	LOT 6	441	B 1779/B 1790/B 1800	LOT 7	451	B 1764	LOT 8	467	B 1765	LOT 9	348	B 1766	LOT 10	367	B 1767	LOT 11	450	B 1768	LOT 12	453	B 1769	<p>POUR : 39 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3</p>
N° DE LOT	SURFACE EN M ²	REFERENCE CADASTRALE																																							
LOT 1	571	B 1773/B 1785/B 1795/B 1783																																							
LOT 2	571	B 1774/B 1786/B 1796																																							
LOT 3	423	B 1776/B 1787/B 1797																																							
LOT 4	449	B 1777/B 1788/B 1798																																							
LOT 5	579	B 1778/B 1789/B 1799																																							
LOT 6	441	B 1779/B 1790/B 1800																																							
LOT 7	451	B 1764																																							
LOT 8	467	B 1765																																							
LOT 9	348	B 1766																																							
LOT 10	367	B 1767																																							
LOT 11	450	B 1768																																							
LOT 12	453	B 1769																																							
2020-136	<p><u>URBANISME - Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Arbanats</u></p> <p>INSTAURE le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbanats ;</p> <p>DIT que la présente délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie d'Arbanats et à la Communauté de Communes Convergence Garonne, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211- 2 du code de l'urbanisme ;</p> <p>DIT que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'urbanisme.</p>	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>																																							

2020-137	<p><u>URBANISME - approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portets</u></p> <p>ADOpte la déclaration de projet telle qu'elle est annexée à la présente ; Conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;</p> <p>INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Portets et au pôle urbanisme et environnement de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;</p> <p>INDIQUE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes durant un mois. Une mention de cet affichage en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.</p> <p>La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.</p> <p>DIT que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.</p> <p>DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie/Communauté de communes, insertion dans un journal).</p>	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>																																				
2020-138	<p><u>FINANCES – Répartition du Fonds de Péréquation (EPIC)</u></p> <p>SE PRONONCE pour une répartition de droit commun ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.</p>	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>																																				
2020-139	<p><u>ELECTION - Election des membres du conseil d'administration de la Mission Locale des Deux Rives</u></p> <p>CONSTATE l'élection des délégués suivants pour représenter la Communauté de communes à la Mission Locale des Deux Rives :</p> <table border="1" data-bbox="719 1189 1011 1346"> <tr><td>Mylène DOREAU</td></tr> <tr><td>Alain GIROIRE</td></tr> <tr><td>Vincent JOINEAU</td></tr> <tr><td>Jean-Marc PELLETANT</td></tr> <tr><td>Denis PERNIN</td></tr> <tr><td>Sylvie PORTA</td></tr> </table>	Mylène DOREAU	Alain GIROIRE	Vincent JOINEAU	Jean-Marc PELLETANT	Denis PERNIN	Sylvie PORTA	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>																														
Mylène DOREAU																																						
Alain GIROIRE																																						
Vincent JOINEAU																																						
Jean-Marc PELLETANT																																						
Denis PERNIN																																						
Sylvie PORTA																																						
2020-140	<p><u>ELECTION - Election des délégués communautaires du conseil d'administration de l'Office du Tourisme du Pays de Cadillac et Podensac</u></p> <p>CONSTATE l'élection des délégués suivants pour siéger au sein de l'Office du Tourisme du Pays de Cadillac et Podensac :</p> <table border="1" data-bbox="619 1487 1107 1973"> <tr><td>1</td><td>Daniel BOUCHET (Lestiac Sur Garonne)</td></tr> <tr><td>2</td><td>Dominique CLAVIER (Pujols-Sur-Ciron)</td></tr> <tr><td>3</td><td>François DAURAT (Beguey)</td></tr> <tr><td>4</td><td>Jean-Marc DEPUYDT (Podensac)</td></tr> <tr><td>5</td><td>Jocelyn DORE (Cadillac)</td></tr> <tr><td>6</td><td>Mylène DOREAU (Guillos)</td></tr> <tr><td>7</td><td>Thomas FILLIATRE (VP Tourisme)</td></tr> <tr><td>8</td><td>Maryse FORTINON (Podensac)</td></tr> <tr><td>9</td><td>Michel GARAT (Barsac)</td></tr> <tr><td>10</td><td>Jérôme GAUTHIER (Paillet)</td></tr> <tr><td>11</td><td>Vincent JOINEAU (Rions)</td></tr> <tr><td>12</td><td>Michel LATAPY (Sainte Croix du Mont)</td></tr> <tr><td>13</td><td>Julien LE TACON (Cérons)</td></tr> <tr><td>14</td><td>André MASSIEU (Gabarnac)</td></tr> <tr><td>15</td><td>Patricia PEIGNEY (Illats)</td></tr> <tr><td>16</td><td>Sylvie PORTA (Laroque)</td></tr> <tr><td>17</td><td>Alain QUEYRENS (Donzac)</td></tr> <tr><td>18</td><td>Fabrice REYNAUD (Arbanats)</td></tr> </table>	1	Daniel BOUCHET (Lestiac Sur Garonne)	2	Dominique CLAVIER (Pujols-Sur-Ciron)	3	François DAURAT (Beguey)	4	Jean-Marc DEPUYDT (Podensac)	5	Jocelyn DORE (Cadillac)	6	Mylène DOREAU (Guillos)	7	Thomas FILLIATRE (VP Tourisme)	8	Maryse FORTINON (Podensac)	9	Michel GARAT (Barsac)	10	Jérôme GAUTHIER (Paillet)	11	Vincent JOINEAU (Rions)	12	Michel LATAPY (Sainte Croix du Mont)	13	Julien LE TACON (Cérons)	14	André MASSIEU (Gabarnac)	15	Patricia PEIGNEY (Illats)	16	Sylvie PORTA (Laroque)	17	Alain QUEYRENS (Donzac)	18	Fabrice REYNAUD (Arbanats)	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>
1	Daniel BOUCHET (Lestiac Sur Garonne)																																					
2	Dominique CLAVIER (Pujols-Sur-Ciron)																																					
3	François DAURAT (Beguey)																																					
4	Jean-Marc DEPUYDT (Podensac)																																					
5	Jocelyn DORE (Cadillac)																																					
6	Mylène DOREAU (Guillos)																																					
7	Thomas FILLIATRE (VP Tourisme)																																					
8	Maryse FORTINON (Podensac)																																					
9	Michel GARAT (Barsac)																																					
10	Jérôme GAUTHIER (Paillet)																																					
11	Vincent JOINEAU (Rions)																																					
12	Michel LATAPY (Sainte Croix du Mont)																																					
13	Julien LE TACON (Cérons)																																					
14	André MASSIEU (Gabarnac)																																					
15	Patricia PEIGNEY (Illats)																																					
16	Sylvie PORTA (Laroque)																																					
17	Alain QUEYRENS (Donzac)																																					
18	Fabrice REYNAUD (Arbanats)																																					

2020-141	<p>ELECTION - Election des délégués communautaires au CLIC Sud Gironde</p> <p>CONSTATE l'élection des délégués suivants pour siéger au sein du CLIC Sud Gironde :</p> <table border="1" data-bbox="459 159 1257 331"> <thead> <tr> <th>TITULAIRES</th> <th>SUPPLEANTS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>--Béatrice-CARRUESCO(Barsac)</td> <td>--Daniel-BOUCHET(Lestiac-sur-Garonne)</td> </tr> <tr> <td>--Isabelle-COURBIN(Saint-Michel-de-Rieufret)</td> <td>--François-DAURAT(Béguey)</td> </tr> <tr> <td>--Bernard-DANEY(Preignac)</td> <td>--Laurence-DOS-SANTOS(Escoussans)</td> </tr> <tr> <td>--Maryse-FORTINON(Podensac)</td> <td>--Bernard-DRÉAU(Cadillac)</td> </tr> <tr> <td>--Jérôme-GAUTHIER(Paillet)</td> <td>--Alain-GIROIRE(Landiras)</td> </tr> <tr> <td>--André-MASSIEU(Gabarnac)</td> <td>--Patricia-PEIGNEY(Illats)</td> </tr> <tr> <td>--Sylvie-PORTA(Laroque)</td> <td>--Françoise-SABATIER-QUEYREL(Preignac)</td> </tr> </tbody> </table>	TITULAIRES	SUPPLEANTS	--Béatrice-CARRUESCO(Barsac)	--Daniel-BOUCHET(Lestiac-sur-Garonne)	--Isabelle-COURBIN(Saint-Michel-de-Rieufret)	--François-DAURAT(Béguey)	--Bernard-DANEY(Preignac)	--Laurence-DOS-SANTOS(Escoussans)	--Maryse-FORTINON(Podensac)	--Bernard-DRÉAU(Cadillac)	--Jérôme-GAUTHIER(Paillet)	--Alain-GIROIRE(Landiras)	--André-MASSIEU(Gabarnac)	--Patricia-PEIGNEY(Illats)	--Sylvie-PORTA(Laroque)	--Françoise-SABATIER-QUEYREL(Preignac)	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>
TITULAIRES	SUPPLEANTS																	
--Béatrice-CARRUESCO(Barsac)	--Daniel-BOUCHET(Lestiac-sur-Garonne)																	
--Isabelle-COURBIN(Saint-Michel-de-Rieufret)	--François-DAURAT(Béguey)																	
--Bernard-DANEY(Preignac)	--Laurence-DOS-SANTOS(Escoussans)																	
--Maryse-FORTINON(Podensac)	--Bernard-DRÉAU(Cadillac)																	
--Jérôme-GAUTHIER(Paillet)	--Alain-GIROIRE(Landiras)																	
--André-MASSIEU(Gabarnac)	--Patricia-PEIGNEY(Illats)																	
--Sylvie-PORTA(Laroque)	--Françoise-SABATIER-QUEYREL(Preignac)																	
2020-142	<p>ELECTION - Election d'un délégué communautaire au Conseil de surveillance du Centre de long séjour de Podensac</p> <p>CONSTATE l'élection du délégué suivant pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Long Séjour de Podensac :</p> <table border="1" data-bbox="660 517 1054 562"> <tr> <td>Jean-Marc DEPUYDT (Podensac)</td> </tr> </table>	Jean-Marc DEPUYDT (Podensac)	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>															
Jean-Marc DEPUYDT (Podensac)																		
2020-143	<p>ELECTION - Election des délégués communautaires au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cadillac</p> <p>CONSTATE l'élection des délégués suivants pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cadillac :</p> <table border="1" data-bbox="663 734 1046 831"> <tr> <td>Marie-Laure AUVRAY (Rions)</td> </tr> <tr> <td>Catherine RUDELLE (Béguey)</td> </tr> </table>	Marie-Laure AUVRAY (Rions)	Catherine RUDELLE (Béguey)	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>														
Marie-Laure AUVRAY (Rions)																		
Catherine RUDELLE (Béguey)																		
2020-144	<p>ELECTION - Election des délégués au Pays d'Art et d'Histoire</p> <p>CONSTATE l'élection des délégués suivants pour représenter la collectivité au sein de ces différentes instances de concertations :</p> <p>Comité de pilotage :</p> <table border="1" data-bbox="472 1025 1243 1070"> <tr> <td>Jérôme GAUTHIER (titulaire)</td> <td>Thomas FILLIATRE (suppléant)</td> </tr> </table> <p>Comité technique :</p> <table border="1" data-bbox="472 1149 1243 1189"> <tr> <td>Chef de service Culture (titulaire)</td> <td>Chargée de mission Tourisme (suppléante)</td> </tr> </table>	Jérôme GAUTHIER (titulaire)	Thomas FILLIATRE (suppléant)	Chef de service Culture (titulaire)	Chargée de mission Tourisme (suppléante)	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>												
Jérôme GAUTHIER (titulaire)	Thomas FILLIATRE (suppléant)																	
Chef de service Culture (titulaire)	Chargée de mission Tourisme (suppléante)																	
2020-145	<p>ELECTION - Election des délégués communautaires du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron</p> <p>DIT que la Vice-Présidente en charge de la GEMAPI est membre de droit ;</p> <p>CONSTATE l'élections des délégués suivants pour représenter la Communauté de communes au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant du Ciron :</p> <table border="1" data-bbox="451 1413 1254 1570"> <thead> <tr> <th>TITULAIRES</th> <th>SUPPLEANTS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.-> Dominique-CLAVIER(Pujols/Ciron)</td> <td>1.-> Didier-CHARLOT(Budos)</td> </tr> <tr> <td>2.-> Bernard-DANEY(Preignac)</td> <td>2.-> Catherine-LUCQUAUD(Guillos)</td> </tr> <tr> <td>3.-> Murielle-FLAN(Guillos)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4.-> François-GUILLEMETAUD(Saint-Michel-de-Rieufret)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5.-> Valérie-MENERET(VP-GEMAPI)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>6.-> Frédéric-PEDURAND(Illats)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>7.-> Jean-Patrick-SOULE(Cérons)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au syndicat.</p>	TITULAIRES	SUPPLEANTS	1.-> Dominique-CLAVIER(Pujols/Ciron)	1.-> Didier-CHARLOT(Budos)	2.-> Bernard-DANEY(Preignac)	2.-> Catherine-LUCQUAUD(Guillos)	3.-> Murielle-FLAN(Guillos)		4.-> François-GUILLEMETAUD(Saint-Michel-de-Rieufret)		5.-> Valérie-MENERET(VP-GEMAPI)		6.-> Frédéric-PEDURAND(Illats)		7.-> Jean-Patrick-SOULE(Cérons)		<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>
TITULAIRES	SUPPLEANTS																	
1.-> Dominique-CLAVIER(Pujols/Ciron)	1.-> Didier-CHARLOT(Budos)																	
2.-> Bernard-DANEY(Preignac)	2.-> Catherine-LUCQUAUD(Guillos)																	
3.-> Murielle-FLAN(Guillos)																		
4.-> François-GUILLEMETAUD(Saint-Michel-de-Rieufret)																		
5.-> Valérie-MENERET(VP-GEMAPI)																		
6.-> Frédéric-PEDURAND(Illats)																		
7.-> Jean-Patrick-SOULE(Cérons)																		
2020-146	<p>- Election du délégué communautaire à la Commission Consultative Transition Energétique</p> <p>CONSTATE l'élections du délégué suivant pour représenter la Communauté de communes au sein de la Commission consultative ressortant de la loi TECV :</p> <table border="1" data-bbox="639 1827 1066 1861"> <tr> <td>François DAURAT</td> </tr> </table> <p>APPROUVE le principe d'un règlement intérieur destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative.</p>	François DAURAT	<p>POUR : 42 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>															
François DAURAT																		

Décisions du président	Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner.
Questions orales	<p>Intervention de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M Mathieu TRUFFART (délégué de la CDC à Gironde numérique) : Problématique du déploiement de la fibre en particulier en ce moment sur les communes de la rive droite. Veille sur la signature des DT-DICT afin de ne pas signer les autorisations de travaux sans avoir fait le point sur la pose de poteaux. - M Mathieu TRUFFART (VP en charge du contrat local de santé – Pole territorial Sud Gironde) : information de la mise en place d'une unité mobile de test avec l'hôpital de de La Réole. - M André Massieu : rappelle les possibilités de subventions du SDEEG pour l'enfouissement des réseaux électriques ce qui permettra également en passant des fourreaux complémentaires de passer la fibre. Il encourage également les maires, lorsque que c'est nécessaire d'en poser, à choisir les poteaux bois plutôt ceux en métal ou en résine qui sont inesthétiques.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h05

Fait à Podensac, le 22 septembre 2020,

Le Président,



Jocelyn DORE
Jocelyn DORE